

# COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire  
des Grandes-Seigneuries

## LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ADOpte UN BUDGET ÉQUILIBRÉ ET SON TAUX DE TAXATION POUR 2017-2018

**La Prairie, le 6 juillet 2017** – Lors de la séance en ajournement du mardi 27 juin dernier, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) a adopté le budget et le taux de taxation de la commission scolaire pour l'année 2017-2018.

### Un budget équilibré pour 2017-2018

L'augmentation de la clientèle d'environ 3 %, la stratégie de contrôle des dépenses mise en place par la CSDGS au cours des dernières années ainsi que l'absence de compression additionnelle dans les règles budgétaires soumises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) permettent à la commission scolaire d'atteindre de nouveau un équilibre budgétaire pour l'année 2017-2018.

Voici la répartition des revenus et des dépenses en comparaison avec l'année 2016-2017 :

Revenus par année	2016-2017		2017-2018	
	260,3 M \$		277,7 M \$	
Provenance des revenus	Répartition	Montant en millions de dollars	Répartition	Montant en millions de dollars
Subventions et péréquation du MEES	72 %	187,7	72 %	200
Taxe scolaire	21 %	53,8	20 %	56,3
Autres revenus (notamment vente de biens et services)	7 %	18,8	8 %	21,4

Dépenses par année	2016-2017		2017-2018		Écart	
	260,3 M \$		277,7 M \$		17,4 M \$	6,7 %
Nature des dépenses	Répartition	Montant en millions de dollars	Répartition	Montant en millions de dollars		
Activités d'enseignement et de soutien à l'enseignement	72 %	186,9	72 %	199,7	12,9	16,6 %
Services d'appoint (notamment le transport scolaire et le service de garde)	12 %	30,2	11 %	31,6	1,4	4,6 %
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	10 %	27,1	10 %	28,7	1,6	5,8 %
Activités connexes (notamment le service de la dette)	2 %	6,2	3 %	6,9	0,7	11,9 %
Activités administratives	3,8 %	9,9	3,9 %	10,8	0,8	8,5 %

### Taxe scolaire 2017-2018

Pour l'année scolaire 2017-2018, le taux de la taxe scolaire est légèrement à la baisse, passant de 0,28822 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière en 2016-2017 à 0,28733 \$ en 2017-2018. Ainsi, pour une propriété de 200 000 \$, il s'agit d'une diminution de 1,76 \$ du compte de taxe scolaire.

Toutefois, bien que le taux de taxe adopté par le conseil des commissaires soit en légère diminution de moins d'un sou par 100 \$ d'évaluation, il est possible que la facture de taxe scolaire augmente ou, dans certaines municipalités, diminue. En effet, depuis 2007, la CSDGS doit étaler les variations aux rôles triennaux. Ces variations positives ou négatives résultant du dépôt d'un rôle sont étalées sur les trois années suivant le dépôt de rôle. Cet étalement permet d'éviter une hausse de taxe trop abrupte pour les contribuables. Ainsi, l'évaluation taxable augmentera graduellement en tenant compte d'un tiers par année sur la durée de vie du nouveau rôle. Toute diminution du rôle sera traitée de la même façon.

« Non seulement nous atteignons l'équilibre budgétaire pour une deuxième année consécutive, mais les écoles bénéficieront de nouvelles mesures et choisiront les moyens appropriés pour mieux soutenir la réussite éducative des élèves », a indiqué la présidente du conseil des commissaires, madame Marie-Louise Kerneis lors de l'adoption du budget le 27 juin. « Notre budget prévoit notamment l'embauche de professionnels, d'orthopédagogues et d'éducateurs spécialisés qui nous permettront d'offrir des services directs additionnels aux élèves qui en ont besoin. Je pense entre autres à nos élèves les plus jeunes, aux élèves en milieux défavorisés, aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et à ceux à risque de décrochage. Je tiens également à préciser que 96,1 % des dépenses de la CSDGS en 2017-2018 sont consacrés au soutien et aux services aux élèves tandis que seulement 3,9 % sont destinés aux dépenses administratives. C'est donc dire que les élèves sont au cœur de nos actions et de nos décisions », a conclu madame Kerneis.

À titre informatif, les comptes de taxe scolaire ont été mis à la poste le 3 juillet 2017.

– 30 –

Source : Mylène Godin  
Régisseur, Secteur des communications  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries  
514 380-8899, poste 3978 | [godin.mylene@csdgs.qc.ca](mailto:godin.mylene@csdgs.qc.ca)  
[www.facebook.com/csdgs.qc.ca](http://www.facebook.com/csdgs.qc.ca)

Renseignements : Marie-Louise Kerneis  
Présidente du conseil des commissaires  
Commission scolaire des Grandes-Seigneuries  
514 443-3051  
[kerneis.marie-l@csdgs.qc.ca](mailto:kerneis.marie-l@csdgs.qc.ca)